



## Non représentation d'enfant

Par **panthère**, le 13/05/2008 à 14:03

Bonjour,

mon mari doit faire plus de 500 km pour aller chercher son fils pour les vacances.

Si son ex refuse de lui remettre l'enfant ou s'il est absente (en général c'est ce qu'elle fait) que pouvons nous faire?

Nous savons que l'on peut déposer plainte mais la dernière fois cela a été classé sans suite.

Au bout de combien de plainte, sera t'elle enfin condamnée, ne serait ce qu'à une petite amende?

Peut-on obtenir le remboursement des frais de route? (Ils pèsent lourd sur notre budget et en plus pour rien).

Son ex lui a fait savoir que pour cet été, il ne verrait pas son fils. Mon mari n'ayant qu'un jour de repos/ semaine, est contraint de faire l'aller retour dans la journée pour chercher son fils. Donc beaucoup de fatigue et d'argent dépenser probablement pour rien.

Si mon mari ne va pas le chercher. Que risque t-il? Peut-on le lui reprocher? Peut-elle demander la révision de la pension alimentaire à la hausse en disant qu'il ne vient pas?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **laure\_old**, le 13/05/2008 à 15:35

bonjour,

A mon sens il serait dans un premier temps très utile de faire parvenir a son ex des courriers en R.A.R en gardant toujours un double de ce qui est envoyé, deuxième temps, dépôts de plainte autant de fois que cela est nécessaire, en passant par l'intermédiaire d'un avocat pour les plaintes vous aurez peut-être plus de chance que cela aboutisse. Par contre la seule obligation au sens de la loi est de régler la Pension Alimentaire a sa charge et ce 12 mois sur 12 aucune sanction s'il ne souhaite plus effectuer son droit de visite de d hébergement sauf d avoir plus tard un conflit avec son fils. Si par chance votre mari avait affaire a des policiers compréhensibles ils devraient se l'accompagner au domicile, ne serais-ce que pour constatation. Voilà bonne chance

ps. un telegramme téléphoné le veille d'aller chercher l'enfant( avec avis de réception cela sera une preuve pour vous)

Par **JEANC**, le **13/05/2008** à **17:09**

Bonjour,

Vous posez un problème malheureusement très (trop) fréquent...et face auquel on se retrouve souvent démunis !

Malgré tout, continuez à déposer plainte (avec éventuellement constat d'huissier)...Au bout d'un moment, le Procureur y regardera de plus près ! Au besoin, écrivez lui !

La présence de l'avocat à ce stade n'est guère utile sauf à engager des poursuites judiciaires par le biais d'une citation directe auprès du TGI...

Mais là encore, qui dit avocat dit coût !

Dans la mesure où il y a une "trace" des démarches du père vis-à-vis de son fils, peu de risques quant à une révision de la pension alimentaire ! Il ne manquerait plus que ça...!! Mais, je connais un cas où cela s'est produit ! Ne vous inquiétez pas pour cet aspect du problème. Qu'au coût du voyage, il incombe à celui qui vient chercher l'enfant. Quel âge à cet enfant ? Ne peut-il pas voyager seul ?

A votre disposition

Cordialement

Par **panthère**, le **13/05/2008** à **21:05**

Bjr,

il a 9 ans, il pourrait prendre le train car le trajet est direct, mais, sa mère refuse.

Est-ce que les billets de train ou les tickets carburant + péage autoroute sont suffisants pour prouver qu'on s'est déplacé pour voir l'enfant?

Est-ce que le dépôt de plainte doit nécessairement être fait dans la ville de résidence de son ex où peut-on le faire chez nous? Je vous demande cela car la dernière fois nous avons oublié d'emporter le jugement et les gendarmes ont refusé de prendre une plainte ni même

une main courante.

Merci de votre aide

Par **JEANC**, le **13/05/2008** à **22:12**

Bonsoir,

En ce qui concerne la preuve, elle peut s'établir par tous moyens, en droit. Donc, les billets SNCF peuvent prouver que vous vous êtes bien rendus là où réside l'enfant aux dates prévues.

En ce qui concerne la plainte (main courante inutile...à éviter, même si je sais que souvent les flics rechignent à prendre une plainte...mais il faut insister), vous pouvez déposer sans problème au commissariat ou gendarmerie de votre domicile. Y aller avec le jugement de divorce est préférable. Vous devez en repartir avec un récépissé.

La plainte partira chez le proc. s'il classe sans suite, la plainte va chez le JAF...Mais au bout d'un certain nombre de plaintes, si rien ne bouge, il faudra passer à l'étape suivante : le tribunal.

Je reste à votre disposition. Je connais ce pb et je sais que ce n'est pas simple.

Courage

Bien cordialement

JEAN C